

26 février 2010

### **Assistance organisée au suicide: 14 organisations anthroposophiques soutiennent les propositions du Conseil fédéral**

**Actives principalement dans le domaine de la santé, 14 organisations et institutions anthroposophiques soutiennent le Conseil fédéral dans ses propositions de légiférer en matière d'assistance au suicide. Selon les tenants de la philosophie de Rudolf Steiner, la vie ne s'arrête pas avec la mort et le suicide est une démarche inadéquate. Ils requièrent de ce fait des obligations sévères pour l'assistance organisée au suicide. L'exigence, en outre, que les intéressés soient domiciliés depuis au moins un an en Suisse devrait empêcher le «tourisme de la mort».**

Les rédacteurs de cette prise de position sont le **Forum für Sterbekultur**, un groupe de travail qui se penche sur une culture de la mort et anime le site internet [www.mourir.ch](http://www.mourir.ch), ainsi que l'organisation de patients **anthrosana**. 12 autres institutions et organisations anthroposophiques ont signé la prise de position, dont deux hôpitaux et plusieurs associations professionnelles. Ces organisations représentent environ 10'000 membres ou collaborateurs.

Le point essentiel de l'argumentation est la conviction que la vie sur terre n'est qu'une étape sur un chemin de développement personnel qui se poursuit au fil de plusieurs vies. Selon ce point de vue, le suicide apparaît comme une intervention violente contre une instance supérieure qui n'est pas du ressort humain. Il provoque aussi auprès des proches des souffrances difficiles à surmonter et enlève à l'être qui se donne la mort le potentiel de développement qu'il détenait probablement encore.

Quand bien même, le suicide n'est pas approuvé par les anthroposophes comme solution aux problèmes humains, ils ne se prononcent pas pour une interdiction générale de l'assistance au suicide. Pour les tenants de la philosophie de Rudolf Steiner, l'autodétermination de l'individu est primordiale. Si l'assistance au suicide peut être prodiguée, elle doit l'être suite à une décision libre, tenace et mûrement réfléchie de la personne concernée. Des règles et des conditions restrictives, telles que celles proposées dans la variante 1 par le Conseil fédéral sont nécessaires.

Comme mesure d'appoint, la prise de position propose l'ajout d'une règle, selon laquelle l'aspirant au suicide doit être domicilié depuis au moins un an en Suisse pour faire appel à une organisation d'assistance. Cette règle devrait faire cesser le «tourisme de la mort» et ses conséquences indignes.

Pour conclure, les signataires souhaitent un développement général des soins palliatifs dans tout le pays. Ils aimeraient ainsi mettre en lumière le fait que la médecine anthroposophique propose depuis des décennies dans ses hôpitaux, ses homes et par le biais de soins ambulatoires, des concepts et des méthodes de soins favorisant une mort dans la dignité, avec une grande qualité de vie et d'autodétermination jusqu'au dernier souffle.

**La version complète de la prise de position avec tous les signataires est disponible sur le site [www.mourir.ch](http://www.mourir.ch)**

#### **Pour plus d'informations:**

Christoph A. Müller, medienbüro müller & brugger  
Markgräflerstr. 47, Case postale 330, 4007 Bâle  
Tél. 061 691 13 00 – Portable: 076 320 21 91  
E-Mail: [info@mourir.ch](mailto:info@mourir.ch)  
Gestion du site: [www.mourir.ch](http://www.mourir.ch)